

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00467
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Cites educatives - Subvention 2024 - Actions Cites Educatives Tardy Tarentaize
Beaubrun Couriot

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de la Cité Educative « Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot » approuvée par le Conseil municipal du 21 septembre 2021, prorogée d'un an par un avenant approuvé en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de déposer les demandes de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) des actions pilotées par la Ville de Saint-Etienne visées par la convention cadre précitée au titre de l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'action « Laïcité en scène » dans quatre groupes scolaires du quartier Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot, au collège Gambetta et à la Médiathèque de Tarentaize,

De solliciter une subvention d'un montant de 55 000 € renouvelable deux ans pour l'action « Deux Educateurs de Jeunes Enfants dans les écoles » dans quatre groupes scolaires du quartier Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot,

De solliciter une subvention d'un montant de 64 810 € pour l'action « Pause méridienne » dans trois groupes scolaires du quartier Tarentaize Beaubrun Couriot.

ARTICLE 2

Point financier : Exercice 2024 – Chapitre 74 – Article 74718 – opération 2022 ECITE 7308.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/07/2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU